

REGLEMENT COMPLET DU JEU

Globe Tartineur 2016

ART. 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Luissier Bordeaux Chesnel, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro B 577 050 073, dont le siège social est situé Rue Léopold Gouloumès à Champagné (72) - France, organise du 1^{er} juillet 2016 à 14h au 31 août 2016 23h59 (date de clôture du jeu), un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé «Globe Tartineur» (Ci-après désigné « jeu »).

Le jeu sera accessible aux dates ci-dessus citées sur la page Facebook® :

<https://www.facebook.com/Bordeauchesnel>, sur le compte Twitter®

<https://twitter.com/BordeauChesnel> et sur le compte Instagram®

<https://www.instagram.com/bordeauchesnel/>.

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Ce jeu n'est pas associé à, ou géré ou parrainé/sponsorisé par Facebook®, Twitter® ni Instagram®. Les informations fournies par les participants sont la propriété de Luissier Bordeaux Chesnel et non de Facebook®, Twitter® ou Instagram®. De plus, Facebook®, Twitter® ou Instagram® ne peuvent être tenus responsables en cas de problème.

ART. 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à:

- toute personne physique majeure hors salariés de LBC, Alliance Océane et Charcutière, [Coraya](#) et Souchon d'Auvergne, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, d'une part,
- tout salarié des entreprises Luissier Bordeaux Chesnel, Alliance Océane & Charcutière, [Coraya](#) et Souchon d'Auvergne.

Etant précisé que les conditions et modalités de participations seront différentes pour ces deux catégories de joueurs et qu'il est établi qu'une seule personne parmi les salariés de Luissier Bordeaux Chesnel, Alliance Océane & Charcutière, [Coraya](#) et Souchon d'Auvergne pourra être désignée gagnante de ce jeu, contre 52 gagnants au total pour les personnes non salariées.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière par les participants du présent règlement, ainsi que des conditions d'utilisation de la page Facebook®

<https://www.facebook.com/BordeauChesnel>, le compte Twitter®

<https://twitter.com/BordeauChesnel> et sur le compte Instagram®

<https://www.instagram.com/bordeauchesnel/>. Le participant devra posséder une

adresse email valide ainsi qu'un compte Facebook® (www.facebook.com) ou un compte Twitter® (www.twitter.com) ou un compte Instagram® (www.instagram.com)

<https://www.instagram.com/bordeauchesnel/> pour pouvoir participer en postant une photographie.

En acceptant le présent règlement, l'internaute accepte de céder tous les droits d'auteur de sa photo à Luissier Bordeaux Chesnel sans contrepartie d'aucune sorte. Luissier Bordeaux Chesnel se donne le droit d'utiliser les photos postées par les internautes sur la page Facebook

www.facebook.com/BordeauChesnel, sur le compte Twitter®

<https://twitter.com/BordeauChesnel> et sur le compte Instagram®

<https://www.instagram.com/bordeauchesnel/> et sur le site Internet www.bordeau-chesnel.com ou sur tous autres documents publicitaires (flyer, patch, dossier presse, ...). Les auteurs des photographies reconnaissent en avoir été informés par le présent règlement.

Les participants Grand Public :

Les participants grand public devront participer au concours entre le 1^{er} juillet 2016 à 14h et le 31 août 2016 23h59, par Internet en se connectant via leur compte Facebook®, Twitter® ou Instagram® sur la page Facebook® <https://www.facebook.com/BordeauChesnel>, sur le compte Twitter® <https://twitter.com/BordeauChesnel> ou sur le compte Instagram® <https://www.instagram.com/bordeauchesnel/>.

Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal, courrier électronique ou autre ne sera pas prise en compte.

Les participants collaborateurs Luissier Bordeaux Chesnel, Souchon, Coraya et Alliance Océane & Charcutière :

Les participants étant salariés de l'une des trois structures citées ci-dessus devront participer au concours entre le 1^{er} juillet 2016 à 14h et le 31 août 2016 23h59, en envoyant un email à l'adresse grandjeubordeauchesnel@gs-com.fr. Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal, ou autre ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu ne requiert aucune inscription. Le nombre de participations d'un même participant (caractérisé par les mêmes nom et prénom ou adresse email) n'est pas limité, sous condition de réaliser pour chaque participation une photo différente. Néanmoins, ce participant ne pourra gagner qu'une seule et unique fois.

ART. 3 : DIFFUSION ET DEROULEMENT

Le jeu est porté à la connaissance du public via :

- La page d'accueil du site Internet www.bordeau-chesnel.com du 1^{er} juillet 2016 à 14h au 31 août 2016 23h59
- La page Facebook® www.facebook.com/BordeauChesnel, le compte Twitter® <https://twitter.com/BordeauChesnel> et sur le compte Instagram® <https://www.instagram.com/bordeauchesnel/> via des publications et une campagne de publicités sociales du 1^{er} juillet 2016 à 14h au 31 août 2016 23h59.
- A connaissance des collaborateurs de Luissier Bordeaux Chesnel, Souchon d'Auvergne, Coraya et Alliance Océane & Charcutière via l'intranet et l'affichage sur les écrans en interne.

Les participants Grand Public :

Pour participer au concours, il suffit de :

- Se rendre sur la page Facebook www.facebook.com/BordeauChesnel, se connecter avec leur compte personnel Facebook
- Poster en message privé ou sur le mur de la page Bordeaux Chesnel leur photo

Ou

- Se rendre sur le Twitter : <http://www.twitter.com> et se connecter avec leur compte personnel Twitter (qui devra être configuré en mode public)
- Poster un tweet intégrant leur photo avec le hashtag #GlobeTartineur

Ou

- Se rendre sur l'application mobile Instagram et se connecter avec leur compte personnel Instagram (qui devra être configuré en mode public)
- Poster une photo avec le hashtag #GlobeTartineur

Dans tous les cas, les participants acceptent le règlement du jeu en postant leurs photos sur l'un de ses trois réseaux. Le jeu consiste à poster une photo réalisée par l'internaute sur l'un de ces trois réseaux.

Les participants collaborateurs Luissier Bordeaux Chesnel, Souchon, [Coraya](#) et Alliance Océane & Charcutière :

Pour participer au concours, il suffit de :

- disposer d'une adresse email valide et d'envoyer depuis celle-ci un email à l'adresse grandjeubordeauesnel@gs-com.fr contenant la photographie participante ainsi que les nom et prénom du participant.

Pour l'intégralité des participants, toutes les participations respectant les conditions de validité de la photographie énoncées ci-après seront regroupées dans l'album Facebook : **URL ALBUM FB**

ART. 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

4.1

Les participants Grand Public :

A la fin du jeu, le jury composé de membres de la société Luissier Bordeaux Chesnel désigneront les photographies gagnantes.

Les critères de validité :

- Le respect de toutes les règles de bienséance et devra exclure toute scène obscène ou portant atteinte à un individu ou à un groupe d'individu.
- La présence d'un produit de la marque Bordeaux Chesnel sur la photographie.

Les critères de sélection des meilleures photos ont les suivants :

- La mise en valeur du produit Bordeaux Chesnel présent sur la photo
- Une originalité globale ou un élément différenciant dans le décor de la photo reprenant l'univers des vacances
- La qualité de la photo

En cas de participation frauduleuse, celle-ci sera annulée et Luissier Bordeaux Chesnel se réserve le droit d'entamer des poursuites pénales.

Aucune participation par courrier ne sera prise en compte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Les participants collaborateurs Luissier Bordeaux Chesnel, Souchon, [Coraya](#) et Alliance Océane et Charcutière :

A la fin du jeu, le jury composé de membres de la société Gulfstream Communication désignera la photographie gagnante.

Les critères de validité :

- Le respect de toutes les règles de bienséance et devra exclure toute scène obscène ou portant atteinte à un individu ou à un groupe d'individu.
- La présence d'un produit de la marque Bordeaux Chesnel sur la photographie.

Les critères de sélection des meilleures photos ont les suivants :

- La mise en valeur du produit Bordeaux Chesnel présent sur la photo
- Une originalité globale ou un élément différenciant dans le décor de la photo reprenant l'univers des vacances
- La qualité de la photo

En cas de participation frauduleuse, celle-ci sera annulée et Luissier Bordeaux Chesnel se réserve le droit d'entamer des poursuites pénales.

Aucune participation par courrier ne sera prise en compte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

4.2 Le participant s'engage à déposer une photo de sa création personnelle. En cas de présentation d'une photo préexistante, le participant se verra exclu du concours. Il doit garantir avoir une autorisation de publication auprès des personnes qui figurent sur cette photo s'il s'agit d'autres personnes que lui-même. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen approprié l'auteur de toute fraude ou tentative de fraude au présent règlement.

Pour les participants grand public, l'auteur de la photographie élue comme étant la meilleure par le jury remportera une Wonderbox « évasion spa et gastronomie » d'une valeur commerciale unitaire minimum de 349,90€ valable jusqu'au 31 mars 2018. La photographie nommée deuxième meilleure Wonderbox « 3 jours Charme & Délices » d'une valeur commerciale unitaire minimale de 229,90€ valable jusqu'au 31 mars 2018.

L'auteur étant salarié de l'entreprise Luissier Bordeaux Chesnel ou Alliance Océane et Charcutière [Coraya](#) ou Souchon d'Auvergne de la photographie qui sera élue par le jury remportera une Wonderbox « évasion spa et gastronomie » d'une valeur commerciale unitaire minimum de 349,90€ valable jusqu'au 31 mars 2018.

Le jury désignera également les 50 meilleures photos et leurs auteurs seront désignés gagnants d'un livre recettes « apéro gourmands » de Bordeaux Chesnel parmi les participants Grand Public (hors collaborateurs Luissier Bordeaux Chesnel, Souchon, [Coraya](#) et Alliance Océane et Charcutière).

4.4 La société organisatrice se décharge de toute responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

ART. 5 : DOTATIONS ET CONDITIONS DE REMISE

Les dotations mises en jeu par Luissier Bordeaux Chesnel sont :

Les participants Grand Public :

- 1 Wonderbox « évasion spa et gastronomie » d'une valeur commerciale unitaire minimum de 349,90€ valable jusqu'au 31 mars 2018.
- 1 Wonderbox « 3 jours Charme & Délices » d'une valeur commerciale unitaire minimale de 229,90€ valable jusqu'au 31 mars 2018.
- 50 livres recettes « Apéros gourmands » de Bordeaux Chesnel, d'une valeur commerciale unitaire minimale de 7,50 euros valable jusqu'au 31 mars 2018.

Les participants collaborateurs Luissier Bordeaux Chesnel, Souchon [Coraya](#) et Alliance Océane et Charcutière :

- 1 Wonderbox « évasion spa et gastronomie » d'une valeur commerciale unitaire minimum de 349,90€ valable jusqu'au 31 mars 2018.

Seuls les trois participants dont les photographies auront été sélectionnées par le jury et les cinquante autres participants désignés gagnants parmi les joueurs seront prévenus par message privé via le réseau sur lequel ils auront participé (pour les gagnants grand public) ou email (pour le gagnant parmi les collaborateurs Luissier Bordeaux Chesnel, Souchon, [Coraya](#) et Alliance Océane et Charcutière). Les gagnants devront accepter l'attribution de leur gain tel qu'il est annoncé et confirmer leur adresse de livraison par réponse de mail envoyée à l'adresse indiquée dans le message privé ou l'e-mail l'informant de son gain.

Les gagnants devront obligatoirement fournir par mail, dans un délai de 15 jours suivant la réception du message privé (grand public) ou courrier électronique, les champs suivants :

adresse e-mail, civilité, nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, numéro de téléphone. L'identité des gagnants sera vérifiée.

En cas de non réponse, au mail d'information les avertissant de leur gain dans les 15 jours de l'envoi du mail d'annonce du gain ou dans le cas où la personne physique majeure ne résidait pas en France métropolitaine, le lot sera réattribué par un nouveau tirage au sort (pour les livres recettes) ou le lot ne pourra plus lui être attribué et sera remis à l'auteur de la photo ayant été désignée comme meilleure photo après lui (pour le gagnant du séjour). Cette personne aura deux semaines, après avoir été contactée, pour accepter son gain et confirmer son adresse de livraison. En cas de non réponse, le lot sera attribué à l'auteur de la photo classée comme meilleure après lui. Cette opération pourra être répétée trois (3) fois maximum. Si au bout de la troisième fois, le gagnant désigné n'a pas répondu, le lot sera perdu. D'une manière générale, si l'internaute sélectionné par le jury n'est pas joignable sur les réseaux sociaux par message privé ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou des dotations, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue pour responsable. Les lots non distribués resteront la propriété de l'organisateur.

Les lots sont nominatifs, ils ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Ils ne pourront, en aucun cas, être échangés, cédés, contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Toute indication d'identité ou d'adresse(s) fausse(s) entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un participant.

Les gagnants recevront leur gain par envoi postal à l'adresse indiquée dans le mail de réponse 10 à 12 semaines environ à compter de la fin du jeu. Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

L'adresse de livraison doit être exacte et complète. La société organisatrice décline toute responsabilité pour les incidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir lors du transport des lots.

ART. 6 : SPECIFICITES DE LA PARTICIPATION PAR INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à la page Facebook® <https://www.facebook.com/BordeauChesnel>, au compte Twitter® <https://twitter.com/BordeauChesnel> ou au compte Instagram® <https://www.instagram.com/bordeauchesnel/>.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation ainsi que sur l'envoi de la dotation.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer la page Facebook® <https://www.facebook.com/BordeauChesnel>, le compte Twitter® <https://twitter.com/BordeauChesnel> ou le compte Instagram® <https://www.instagram.com/bordeauchesnel/>.

, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- L'encombrement du réseau,
- Une erreur humaine ou d'origine électronique,
- Toute intervention malveillante,
- La liaison téléphonique,
- Un cas de force majeure
- Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- La présence de virus sur la page Facebook®
<https://www.facebook.com/BordeauChesnel>, sur le compte Twitter®
<https://twitter.com/BordeauChesnel> ou sur le compte Instagram®
<https://www.instagram.com/bordeauchesnel/>.

ART. 7 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez SCP, BLOT – COUDIERE – DIRIDOLLOU – ELICHIRY – CORMIER – GACHET – LAURENDEAU - MOULIN – REGNIER, Huissiers de Justice Associés, 14 Boulevard Winston Churchill, BP 38522, 44185 Nantes Cedex 4. Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site

<https://bordeau-chesnel.com> pendant toute la durée de validité du jeu.

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. L'huissier Bordeaux Chesnel tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

La Société organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du présent concours, à tout moment, sans préavis, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modification, si les circonstances l'exigent, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au présent règlement de concours déposé auprès de SCP BLOT Huissier de Justice Associés et consultable sur le site <https://bordeau-chesnel.com> avec publication d'une annonce en ligne sur ce site. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande écrite à l'adresse suivante : Gulfstream Communication à l'attention de Madame Monnet – Globe Tartineur- 2 rue Eugène Varlin – Les Dorides – BP 48621 – 44186 Nantes Cedex 4.

Suite à cette demande, nous nous engageons à vous rembourser les frais liés à l'envoi du courrier, notamment le timbre.

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Toute participation au présent concours implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du concours entraînera l'exclusion du participant au concours. La Société organisatrice se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ART. 8 : LITIGES ET RESPONSABILITE

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelques formes que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer

la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La Société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avendus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Enfin, la Société organisatrice rappelle que le présent Jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook®, qui ne pourra donc pas être tenu responsable de tout éventuel incident occasionné lors du présent jeu. En particulier, aucune question, commentaire ou plainte ne pourra lui être adressé.

Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Facebook®, Twitter® et Instagram®. Le participant reconnaît par ailleurs être informé des politiques de confidentialité des sites Facebook®, Twitter® et Instagram® qui peuvent être consultées directement sur les sites Facebook®, Twitter® et Instagram®.

ART. 9 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le site <https://www.facebook.com/BordeauChesnel>, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

Du fait de l'acceptation du présent règlement, les participants au jeu autorisent la société Luissier Bordeaux Chesnel à utiliser leur nom, prénom(s), département, ville dans toute manifestation publipromotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

ARTICLE 10 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations relatives aux participants recueillies sur les systèmes informatiques directement par la Société Organisatrice ou via ses prestataires techniques sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du (des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de la (des) dotation(s), à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte.

Ces informations ne seront conservées par la Société Organisatrice que pour les besoins du jeu et seront supprimées par la suite.

Conformément à la loi n°78-17 Informatique, Fichiers et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

LUISSIER BORDEAU CHESNEL – Opération Globe Tartineur 2016 – Rue de la Juiverie – 72 560 CHANGE

